



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du SIP de SAINT LOUIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au SIP de Saint Louis dont les noms suivent :

- Mr Pierre DALLEAU, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Corinne GOUDENEGE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Béatrice DEMERY, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Jessica EMMA, contrôleuse des finances publiques ;
- M. François HANTZ, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Martine LEBON, agente administrative principale des finances publiques ;
- M. Fabrice DENYS, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. André HOAREAU, agent administratif principal des finances publiques ;
- Mme Reine Paule BELLON, agente administrative des finances publiques .

**Art. 2.** – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 12 septembre 2016.

**Art. 3 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint Louis, le 1er septembre 2018

Le Comptable du SIP de Saint Louis

Jean-Louis ROME